



*ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC*

*Je certifie que la réquisition présentée le 2020-02-12 à 15:37 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 207 483.*

Le fichier de signature électronique ECACL25\_207\_483.sig, qui accompagne ce document, émis par **M<sup>e</sup> Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal : Art. 50.2 de l'annexe C	
Nom des parties :	Propriétaire	Vladimir EXACTE
	Requérant	VILLE DE MONTRÉAL

**AVIS DE DÉTÉRIORATION**

25 207 483

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

Montréal, douze (12) février deux mille vingt (2020).

**COMPARAÎT :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

- a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012) et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et
- b) de la décision déléguée DA203708001, rendue le cinq (5) février deux mille vingt (2020) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la «**Ville**»

**ATTENDU** qu'en date du trois (3) octobre deux mille dix-neuf (2019), la Ville a transmis à Vladimir Exacte (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 8325-8327, boulevard de Châteauneuf, arrondissement d'Anjou, à Montréal, province de Québec, H1K 1E6, (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

**ATTENDU** que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

**1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 8325-8327, boulevard de Châteauneuf, arrondissement d'Anjou à Montréal, province de Québec, H1K 1E6 et est connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (1 112 952) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'«Immeuble»).

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le Propriétaire de l'Immeuble est Vladimir Exacte, résidant au 8325, boulevard de Châteauneuf à Montréal (Québec) H1K 1E6.

**3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ**

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

**4. DÉCISION DÉLÉGUÉE**

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA203708001 rendue le cinq (5) février deux mille vingt (2020), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

**5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS**

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

**6. TRAVAUX REQUIS**


Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION**

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

**EN FOI DE QUOI**, la Ville a signé à Montréal, ce douze (12) février deux mille vingt (2020).

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :   
Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation


**ATTESTATION**

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Daphney St-Louis, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce douze (12) février deux mille vingt (2020).

Nom : M<sup>e</sup> Daphney St-Louis  
Qualité : Notaire  
Adresse : 775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3B9

  
M<sup>e</sup> Daphney St-Louis, notaire



Emplacement 8327, boul. Châteauneuf, Montréal (Québec),

Arrondissement Anjou

No demande 3001477277

Date début 2018-12-03

Statut ET Étude  
Type Plan action salubrité

Quartier Inspection 01  
Compte foncier 00469400  
No ident uev 02032751

Nom du site MOISSURE - ANJOU

Logement 8327

Sexe

Date naissance

Antécédent

**Inspection/Salubrité/LOGEMENT/État général logement**

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 25 (10))

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Nom	État	Date état	Code regroupement	Séq.	Note	No référence	No dossier cour	Amende personne physique	Amende personne morale	Frais personne physique	Frais personne morale	Délat	Montant réclamé	Frais réclamés
9	Transféré	2020-01-13 10:33:57			Plafond de la salle de bain et du sous-sol.									
Transféré		2020-01-13 10:33:57												
Remarque		Avis déterioration												

Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Nom	État	Date état	Code regroupement	Séq.	Note	No référence	No dossier cour	Amende personne physique	Amende personne morale	Frais personne physique	Frais personne morale	Délat	Montant réclamé	Frais réclamés
11	Transféré	2020-01-13 10:36:20												
Transféré		2020-01-13 10:36:20												
Remarque		Avis déterioration												

Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Nom	État	Date état	Code regroupement	Séq.	Note	No référence	No dossier cour	Amende personne physique	Amende personne morale	Frais personne physique	Frais personne morale	Délat	Montant réclamé	Frais réclamés
12	Transféré	2020-01-13 10:36:34												
Transféré		2020-01-13 10:36:34												
Remarque		Avis déterioration												

Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Emplacement 8327, boul. Châteauneuf, Montréal (Québec),  
Arrondissement Anjou  
No demande 3001477277

Date début 2018-12-03

Statut ET Étude  
Type Plan action salubrité  
Type défendeur

Quartier inspection 01  
Compte foncier 00469400  
No ident uev 02032751

Nom du site MOISSURE - ANJOU  
Logement 8327

Sexe Date naissance Antécédent

Item	État	Date état	Code regroupement	Séq.	Note	No référence	No dossier cour	Amende personne physique	Frais personne morale	Décal	Montant réclamé	Frais réclamés
13	Transféré	2020-01-13 10:36:46										
Transféré		2020-01-13 10:36:46										
Remarque		Avis détérioration										

**Inspection/Salubrité/LOGEMENT/Local de rangement/Enduits/Plafond**

Retirer le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 875\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Item	État	Date état	Code regroupement	Séq.	Note	No référence	No dossier cour	Amende personne physique	Frais personne morale	Décal	Montant réclamé	Frais réclamés
14	Transféré	2020-01-13 10:37:41			Moissures sur le bois, au plafond, au sous-sol.							
Transféré		2020-01-13 10:37:41										
Remarque		Avis détérioration										

Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.36, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 875\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Item	État	Date état	Code regroupement	Séq.	Note	No référence	No dossier cour	Amende personne physique	Frais personne morale	Décal	Montant réclamé	Frais réclamés
	Transféré	2020-01-13 10:50:11			Entre le sous-sol (3e logement) et le rez-de-chaussée, afin d'assurer l'intégrité coupe-feu.							
Transféré		2020-01-13 10:50:11										
Remarque		Avis détérioration										

Emplacement 8327, boul. Châteauneuf, Montréal (Québec),  
 Arrondissement Anjou  
 No demande 3001477277 Date début 2018-12-03  
 Nom du site MOISSURE - ANJOU  
 Logement 8327

Statut ET Étude  
 Type Plan action salubrité  
 Type défendeur

Quartier inspection 01  
 Compta foncier 00469400  
 No ident uev 02032751

Sexe Date naissance Antécédent

**Inspection/Salubrité/LOGEMENT/Salle de bains/Enduits/Plafond**

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 875\$  
 Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Nom	État	Date état	Code regroupement	Séq.	Note	Amende personne physique	Amende personne morale	Frais personne physique	Frais personne morale	Détail réclamé	Montant réclamé	Frais réclamés
19	Transféré	2020-01-13 10:50:38										
État		Date état	Date validation	Nom officier	No référence	No dossier cour						
Transféré	2020-01-13 10:50:38											
Remarque		Avis détérioration										


**Inspection/Salubrité/LOGEMENT/Salle de bains/Plomberie/Toilette**

Réparer le renvoi de la toilette qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34, 38)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
 Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Nom	État	Date état	Code regroupement	Séq.	Note	Amende personne physique	Amende personne morale	Frais personne physique	Frais personne morale	Détail réclamé	Montant réclamé	Frais réclamés
23	Transféré	2020-01-13 10:50:52			Signes de fuite au sous-sol.							
État		Date état	Date validation	Nom officier	No référence	No dossier cour						
Transféré	2020-01-13 10:50:52											
Remarque		Avis détérioration										

Signé pour identification

  
 Roxanne Gauthier